

[La version française suit la version anglaise]



Workroom Rental Agreement

This contract for the rental of the Atelier 5584 Inc. facilities is made between the dates selected on Skedda. It is made between Atelier 5584 Inc. and the renter. In clicking accept on the terms and conditions you assume the title of renter in this contract.

Whereas, the Renter desires to temporarily rent and make use of the Owner's venue, located at **5584 Chem. de la Côte-de-Liesse, Mont-Royal, QC H4P 1A9** and known as **Atelier 5584 Inc.**

Whereas, the Owner agrees to such rental and use in consideration of certain payments and covenants herein enumerated;

Now, therefore, the parties agree to the following terms and conditions:

I. EVENT DESCRIPTION / VENUE ACCESS: The Renter shall have access to and use of the venue from the times agreed upon on Skedda for the purpose of hosting the Renter's event.

II. RENTAL COST: The Renter will be charged the full rental fee for the use of the venue described in Paragraph I. This fee shall be equal to the amount charged at checkout on Skedda.

III. CLEANING FEE: The Renter will be charged a minimum "Cleaning Fee" of 50\$ (plus tax) if they host an event of more than 20 people with food and beverages and/or if their rental has more than 35 people.

IV. REFUNDS: The Renter will be entitled to a refund of their rental cost, set out in Paragraph II, up until 24hrs before their booking. Less than 24hrs before the Renter will be liable for the full rental cost.

V. REJECTING RENTALS: The Owner reserves the right to reject any and all rentals that they see fit. Reasons for rejection do not need to be stated. Rejections can take place anytime before, during or after the rental period. In the case of a rejection before the rental the Renter may be entitled to their Rental Cost (Paragraph II).

VI. CODE OF CONDUCT: The Renter shall comply with the workroom's community guidelines found online at (<https://www.mtlworkroom.com/rules>). Non compliance may result in expulsion from the Studio.

VII. REMOVAL OF BELONGINGS: Renter shall remove all that were not present in the venue when Renter took control of it. This is included but not limited to personal property, trash, and other items.

VIII. LIABILITY: Renter will be liable for any physical damages, legal actions, and/or loss of reputation or business opportunities that Owner may incur as a consequence of the actions of Renter or any of Renter's guests while Renter is in control of the venue, and shall indemnify and hold harmless the Owner against any and all legal actions which may arise from Renter's use of the venue.

IN CHECKING OFF THE I ACCEPT BOX YOU ACKNOWLEDGE THAT YOU HAVE READ THIS AGREEMENT AND AGREE TO ALL ITS TERMS AND CONDITIONS. YOU HAVE INDEPENDENTLY EVALUATED THE DESIRABILITY OF THE SERVICE AND ARE NOT RELYING ON ANY REPRESENTATION AGREEMENT, GUARANTEE OR STATEMENT OTHER THAN AS SET FORTH IN THIS AGREEMENT.



Contrat de location – Atelier 5584 Inc.

Ce contrat de location des installations de l'Atelier 5584 inc. concerne les dates sélectionnées sur Skedda. Il est conclu entre l'Atelier 5584 inc. et le Locataire. En cliquant sur « accepter les conditions générales », vous assumez le titre de Locataire dans ce contrat.

Attendu que le Locataire désire louer et utiliser la propriété du Propriétaire, situé au **5584 chemin de la Côte-de-Liesse, Mont-Royal, QC, H4P 1A9**, et connu sous le nom de l'**Atelier 5584 inc.**

Attendu que le Propriétaire accepte la location et l'utilisation en contrepartie de certains paiements et engagements énumérés dans les présentes.

Par conséquent, les parties conviennent des conditions générales suivantes :

I. DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT ET ACCÈS AU LIEU : Le Locataire a accès au lieu et l'utilise à partir des heures convenues sur Skedda en vue d'accueillir l'événement du Locataire.

II. LE COÛT DE LA LOCATION : Le Locataire devra payer la totalité des frais de location pour l'utilisation du lieu décrit au paragraphe I. Ces frais seront égaux au montant facturé à l'étape de paiement sur Skedda.

III. FRAIS DE NETTOYAGE : Le Locataire devra payer un « frais de nettoyage » d'au moins 50 \$ (plus taxes) s'il organise un événement de plus de 20 personnes avec de la nourriture et des boissons et/ou si sa location compte plus de 35 personnes.

IV. REMBOURSEMENTS : Le Locataire aura droit à un remboursement du coût total de la location, tel que défini dans le paragraphe II, jusqu'à 24 heures avant le début de sa réservation. Moins de 24 heures d'avis d'avance, le Locataire sera redevable de la totalité du coût de la location du lieu de l'Atelier 5584 inc.

V. REFUS DE LOCATION : Le Propriétaire se réserve le droit de refuser toute location qu'il juge appropriée. Il n'est pas nécessaire d'indiquer les raisons du refus. Les refus peuvent avoir lieu à tout moment avant, pendant ou après la durée de location. Dans le cas d'un refus avant la location, le Locataire peut avoir droit à son coût de location (indiqué au paragraphe II).

VI. CODE DE CONDUITE : Le Locataire doit se conformer aux règlements de la communauté de l'Atelier 5584 inc. Consultez les règlements ici : <https://www.mtlworkroom.com/rules>. Le non-respect de ces règlements peut entraîner l'expulsion du Locataire du studio.

VII. RETRAIT DES BIENS : Le Locataire doit enlever toutes les choses qui n'étaient pas présentes sur le lieu avant l'heure de la location, c'est-à-dire les biens personnels, les déchets, d'autres objets, etc. après le temps de la location.

VIII. RESPONSABILITÉ : Le Locataire est responsable de tout dommage physique, de toute action judiciaire et/ou de toute perte de réputation ou d'occasions commerciales que le Propriétaire pourrait subir en raison des actions du Locataire ou de ses invités pendant que le Locataire est responsable de la salle. Le Locataire tiendra indemne le Propriétaire de toute responsabilité en cas d'action judiciaire qui pourrait résulter de l'utilisation de la salle par le Locataire.

EN COCHANT LA CASE J'ACCEPTÉ, VOUS RECONNAISSEZ AVOIR LU LE PRÉSENT CONTRAT ET EN ACCEPTER TOUTES LES CONDITIONS GÉNÉRALES. VOUS AVEZ ÉVALUÉ DE MANIÈRE AUTONOME L'INTÉRÊT DU SERVICE ET NE VOUS FIEZ À AUCUNE REPRÉSENTATION, GARANTIE OU DÉCLARATION AUTRE QUE CELLES ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT CONTRAT.